

**DECISION DU MAIRE N°25-021
PORTANT FIXATION DE TARIFS
AU PROFIT DU CENTRE SOCIOCULTUREL**

DIRECTION DES SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES
- CENTRE SOCIOCULTUREL -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU les articles L 2122-22-2 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à fixer le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif de deux nouvelles activités organisées par le Centre Socio Culturel, sur le deuxième trimestre 2025 ;

D E C I D E

ARTICLE 1er:

Le tarif des activités proposées ci-dessous par le Centre Socio-Culturel sont fixés comme suit :

Visite guidée de la Savonnerie d'Orely – Tout public – Jeudi 10 avril 2025	1 € par personne
Spectacle « Croquette » dans le cadre du Festival « Danser partout » - Dès 6 ans – Mardi 13 mai 2025	3 € par personne
Visite du Mont Saint Michel et traversée commentée de la baie – Tout public – Mercredi 14 mai 2025	4 € par personne
Visite du château et des jardins Claude Monnet à Giverny – Tout public	5 € par personne

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 03 MARS 2025



Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE LE

04 MARS 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr